



Préavis municipal N° 11/2026
de la Municipalité au Conseil communal

Autorisation générale de plaider

Service	Greffe municipale
Délégué municipal	Philippe Dieffenbacher
Préavis présenté au Conseil communal en séance du	28 septembre 2026



Table des matières

1. Exposé des motifs	3
2. Conclusion.....	3



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Exposé des motifs

La Municipalité, se basant sur :

- l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956,
- l'article 17, chiffre 8 du Règlement du Conseil Communal du 16 novembre 2015,

vous prie de lui accorder, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir.

L'autorisation sollicitée permettra à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité et de mandater un professionnel pour la représenter en cas de nécessité devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes, cela sans avoir à demander la convocation du Conseil Communal pour une formalité purement administrative. Il sera rendu compte de l'emploi de cette compétence dans le rapport de gestion.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER-LE MUIDS

Vu le préavis municipal N° 11/2026 relatif à l'autorisation de plaider ;
Vu le rapport de la commission ad'hoc ;
Oui les conclusions de la commission ad'hoc ;
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

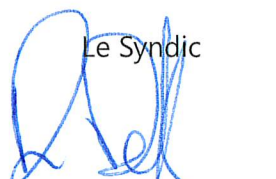
décide

1. d'accorder à la Municipalité le droit de plaider pour la durée de la législature 2026-2031.
2. de prolonger la validité de cette autorisation jusqu'à l'approbation d'un nouveau préavis de compétences, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2031.



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
P. Dieffenbacher



Le Secrétaire

Q. Pommaz

